


N'attendez pas à la dernière minute pour déclarer vos activités de formation continue à l'Ordre !

Au contraire, déclarez-les au fur et à mesure que vous les complétez à l'aide du formulaire préparé par l'Ordre.

Un formulaire facile à utiliser qui comprend deux écrans :

- Le premier présente l'état de vos heures déclarées
- Le deuxième permet d'ajouter vos nouvelles activités

Une fois une activité enregistrée, vous pouvez joindre vos pièces justificatives à votre déclaration à l'aide de ce symbole 

Pour accéder au **formulaire de déclaration**, rendez-vous à la section « Services en ligne » dans l'onglet « Déclaration » du site de l'Ordre :

www.oiq.qc.ca

Pour en savoir plus sur le règlement, consulter les rubriques de la section concernant le Règlement sur la formation continue obligatoire du site de l'Ordre :

- [Principales obligations](#)
- [Gestion de vos activités de formation](#)

Rappel : en vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, les membres de l'Ordre doivent, à moins d'en être dispensés en totalité ou partiellement, accumuler au minimum 30 heures de formation continue au cours d'une période de référence de deux ans. La première période de référence amorcée le 1^{er} avril 2011 prend fin le **31 mars 2013**